



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2024-ETSPA-073

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2024
Centre hospitalier Métropole Savoie, site d'Aix-les-Bains
Accueil de Jour
49 avenue du Grand Port
BP 604
73100 Aix-les-Bains**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730004728

Contact : Jean-Christophe BAU

 04-79-60-28-45

 Jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2019 à 2023, signé avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;
- VU** L'avenant de prolongation de 1 an du CPOM 2019 à 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2024 en cours de signature ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- VU** L'arrêté 2023-ETSPA-060 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-ETSPA-073-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2024-ETSPA-057 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète	48,00 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
½ journée avec repas	41,00 €	
½ journée sans repas	31,00 €	

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2024-ETSPA-060 est inchangé.

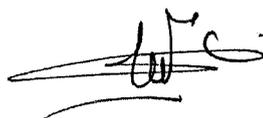
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 17 MAI 2024

Le Président,

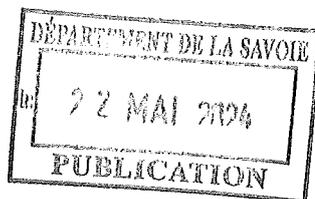


Pour le Président
La vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

22 MAI 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-ETSPA-073-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024